



MISSION DE RECHERCHE  
**Droit & Justice**

---

# LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DE LA MISSION DE RECHERCHE DROIT ET JUSTICE

Rapport de Simon Fullea, auditeur de justice en stage auprès  
de la Mission de recherche Droit et Justice

MARS 2020



# S O M M A I R E

5

## **Avant-propos**

La politique scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice : ambitions et réalisations de sa création à 2020

7

## **Synthèse des principaux résultats**

8

### **Introduction**

#### **Les objectifs de la Mission (1994-2020)**

- L'introuvable politique scientifique du ministère de la Justice : héritage et fondation de la Mission de recherche Droit et Justice (1945-1994)
- Les objectifs en actes : la politique scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice à travers ses appels à projets (1994-2020)
- Méthodologie : établissement d'un corpus et d'une typologie
- Exploitation quantitative des résultats : la politique scientifique de la Mission à travers ses appels à projets (1994-2020)

18

### **Partie 1**

#### **L'offre face à la demande : objectifs et réalisations (1994-2004)**

- La première politique scientifique de la Mission : les appels à projets de la décennie 1994-2004
- L'offre face à la demande : analyse de la production scientifique effectivement soutenue par la Mission entre 1994 et 2004

22

### **Partie 2**

#### **La production scientifique de la Mission : constitution et exploitation d'une base de données**

- Précisions méthodologiques : constitution d'une base de données
- Exploitation de la base de données

31

### **Conclusion**



## La politique scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice : Ambitions et réalisations de sa création à 2020

La Mission de recherche Droit et Justice (MRDJ) se présente comme un groupement d'intérêt public (GIP) créé par le ministère de la Justice et le CNRS en 1994 afin, comme son nom l'indique, d'œuvrer au développement d'une activité de recherche dans les domaines du droit et de la justice.

Bientôt trentenaire, la Mission fait figure de nouvelle arrivante dans le vieux monde des institutions juridiques et judiciaires, mais existe depuis suffisamment longtemps pour qu'un regard puisse être porté sur ses activités.

L'objectif de la création de la Mission, suivant sa convention constitutive, est d'établir une politique scientifique dans les domaines du droit et de la justice. C'est donc cette politique scientifique qui sera examinée ici, entre les années 1994 et 2020.

La question des sources est, comme souvent en histoire contemporaine, à appréhender sous l'angle de la quantité. La Mission a produit énormément d'écrits depuis sa création : rapports de recherche soutenus, écrits internes, procès-verbaux des instances qui la gouvernent, courriers, colloques, publications... La source la plus adéquate pour rendre compte de la politique scientifique effectivement suivie est bien évidemment l'ensemble de la production scientifique soutenue voire initiée par la Mission de recherche Droit et Justice, par le biais de contrats de gré à gré (dits également « projets spontanés »), d'appels à projets ou de recherches coordonnées.

L'analyse de l'ensemble de cette production scientifique, qui représente plusieurs centaines de projets, a été faite pour les dix ans du GIP, en 2004. Elle n'a pas été reconduite ultérieurement, bien que les sources soient accessibles : rapports d'activité, tableau de bord de la Mission, catalogue scientifique, archives. La base de données réalisée par Georges Garioud<sup>1</sup> sur un format papier n'a par ailleurs pas été conservée. Seules les conclusions, tirées de l'exploitation de cette base de données, sont accessibles à travers divers articles.

Outre l'analyse de l'ensemble de la production scientifique de la Mission, qui nécessite la reconstitution d'une base de données exploitable, une autre source s'impose, plus facilement maniable : les appels à projets. Il s'agit en effet des recherches sollicitées par la Mission, c'est-à-dire des pistes scientifiques privilégiées par cette institution, à la différence des projets spontanés dont la Mission n'est pas à l'initiative.

Comme le souligne la Mission elle-même dans son bilan d'activité 1996-2005-2010 : « L'appel à projets est la traduction la plus visible des priorités scientifiques du GIP. (...) Elle est le meilleur vecteur d'une politique incitative ».

L'élargissement des thèmes de recherche, la pluridisciplinarité et la nécessité d'une approche comparée et internationale reviennent systématiquement dans les priorités de la Mission depuis sa création : nous nous attacherons donc principalement à ces éléments.

Dans un premier temps, une analyse de ces appels à projets permet d'indiquer, sinon la politique scientifique que la Mission a mise en œuvre en soutenant des projets de recherches, du moins celle qu'elle aurait souhaité prioritairement mettre en œuvre, en incitant la communauté scientifique à se pencher sur telle ou telle question.

Dans un second temps, la reconstitution d'une base de données exploitable contenant l'ensemble de la production scientifique du GIP permet de vérifier l'efficacité de cette incitation, et de caractériser plus précisément cette production.

Le présent travail a été conduit en plusieurs temps, par degrés de difficulté d'accès aux sources, allant du plus simple au plus difficile, mais également du plus général au plus précis.

Dans un premier temps, une étude de l'histoire de la Mission de recherche Droit et Justice a permis de replacer cette institution dans la brève et chaotique lignée des tentatives avortées du ministère de la Justice pour mettre en œuvre une politique scientifique digne de ce nom. Cette étude historique a par ailleurs permis, à travers les échecs antérieurs aux succès de la Mission, de mettre en lumière les objectifs affichés lors de la création du GIP. Cette recherche a pu être menée assez facilement, étant précisé qu'elle s'appuie sur des travaux antérieurs ayant assez largement balayé la question.

<sup>1</sup> Directeur scientifique adjoint de la MRDJ de sa création à 2014.

Dans un second temps, ce travail s'est porté sur l'analyse des appels à projets émis par la Mission de recherche Droit et Justice entre 1994 et 2020. Cette partie du travail nécessitait la collecte de données relatives à ces appels à projets, dont certains étaient très facilement accessibles en ligne, et d'autres ont dû être cherchés dans les archives de la Mission.

Dans un troisième temps, ces appels à projets pour la période 1994-2004 ont été comparés à l'analyse de la production scientifique déjà réalisée par Georges Garioud pour les 10 ans du GIP. Si la base de données a été perdue, les conclusions tirées de son exploitation sont toujours accessibles et ce de façon simple et immédiate. Un premier travail de comparaison entre les ambitions du GIP sur cette période, matérialisées par les priorités scientifiques mises en avant par les appels à projets successifs, et la production scientifique finalement soutenue, par la reprise des conclusions formulées lors des 10 ans du GIP, a pu être réalisé assez rapidement.

Un dernier temps nous a conduit à reconstituer une base de données contenant l'ensemble de la production scientifique soutenue par le GIP entre 1994 et 2020. On verra que ce travail s'est heurté à plusieurs obstacles d'accès aux sources, mais également à des choix méthodologiques délicats, notamment par la constitution de typologies nécessairement imparfaites. Toutefois, ces choix ont ceci de précieux qu'ils ne sont pas figés : la base de données, facilement accessible et modifiable, pourra être reprise et améliorée à l'avenir pour d'autres objectifs que les nôtres, contrairement à celle constituée par Georges Garioud au début des années 2000.

# Synthèse des principaux résultats

La Mission de recherche Droit et Justice a été créée pour répondre à plusieurs attentes suite aux échecs des tentatives précédentes : interdisciplinarité, diversité dans les domaines juridiques (avant 1994, quasiment que du pénal), approche comparative, mobilisation d'un vaste réseau de chercheur.e.s, diversification thématique. Ce sont ces critères qui ont été retenus pour apprécier les résultats de son activité de programmation scientifique<sup>2</sup> et les comparer avec la réalité de sa production scientifique<sup>3</sup>. Les objectifs affichés par la programmation scientifique sont assez largement réalisés dans la production scientifique de la Mission de recherche.

- **L'interdisciplinarité** constitue un objectif affiché par la Mission depuis sa création. Elle a progressé de manière régulière et impressionnante puisque la part des recherches mobilisant plus d'une discipline a doublé entre les premières années d'existence de la Mission (1994-2000) et la dernière décennie (2010-2019). Depuis 2017, l'exigence d'interdisciplinarité figure dans tous les appels à projets.

- **Le droit et la sociologie dominant très fortement** tant dans la rédaction des appels à projets que dans la réalisation des recherches, atteignant les deux tiers des rapports. La diversification des disciplines n'est pas aboutie au niveau souhaité dans les appels à projets. Ainsi, une approche économique est souhaitée dans 21% des appels alors que seuls 8% des rapports l'intègrent. Il en est de même pour les sciences politiques ou de gestion ou encore la philosophie.

- **La diversité des domaines juridiques** est assurée, même si elle demeure encore inégalitaire : le droit pénal demeure surreprésenté, mais sans commune mesure avec ce qui était fait avant 1994 où le pénal dominait fortement. Le droit public et le droit constitutionnel sont encore peu présents tant dans la programmation que dans la production scientifique de la Mission.

- **Les choix thématiques** effectués par la Mission de recherche Droit et Justice traduisent sa vocation à soutenir des travaux pouvant être utiles aux responsables publics et aux professionnels ; ainsi les questions de procédure dominant (près d'un tiers des appels à projets et un gros quart des rapports soutenus). Un net infléchissement de la politique scientifique de la Mission est identifiable après les années 2000 lorsque celle-ci s'est recentrée vers des thèmes moins purement théoriques et moins exclusivement sociaux. Enfin, la Mission a démontré sa capacité d'adaptation à l'évolution des enjeux, en développant par exemple depuis les années 2010 les appels à projets sur le numérique.

- **L'approche comparatiste et de droits étrangers progresse tout en restant assez modeste** : 17 % des rapports intègrent une dimension comparatiste dans les premières années de la Mission, 20 % dans la décennie 2000-2009 et 21 % dans la dernière décennie. 17 pays sont concernés, avec une surreprésentation des pays européens et des États-Unis, mais tous les continents sont couverts (voir tableau 15 page 30 et carte page 30).

- **Les équipes de recherche mobilisées sont diversifiées** : bien que les équipes du CNRS et des universités dominant – ce qui est compréhensible, un rapport sur six a été réalisé par d'autres acteurs (instituts d'études politiques, associations, etc.). L'origine géographique des laboratoires de recherche demeure dominée par la région parisienne (42%), mais une réelle diversité est observable (voir tableau 13 page 28 et carte de France page 29).

En outre, cette étude aura permis la constitution d'une base de données exhaustive permettant d'une part de diversifier les analyses et d'autre part d'enrichir le catalogue des recherches de la MRDJ.

<sup>2</sup> La « programmation scientifique » recouvre les appels à projets lancés par la MRDJ ; ils traduisent les orientations souhaitées par la Mission. L'étude a porté sur 121 appels à projets.

<sup>3</sup> La « production scientifique » recouvre l'ensemble des rapports de recherche publiés par la MRDJ que ceux-ci aient été élaborés en réponse à un appel à projet ou résultent de projets financés par la Mission sur proposition des chercheur.e.s en dehors des thématiques des appels à projets. L'étude a porté sur 545 rapports de recherche publiés depuis 1994. Seule une vingtaine n'ont pu être analysés.

## L'introuvable politique scientifique du ministère de la Justice : héritage et fondation de la Mission de recherche Droit et Justice (1945-1994)

L'objet de notre étude consiste à questionner l'adéquation entre la politique scientifique affirmée par la Mission et la réalité de sa pratique, c'est-à-dire à s'interroger sur la capacité de celle-ci à atteindre les objectifs qu'elle affiche.

Cette étude ayant pour objet la politique scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice, le premier réflexe fut de chercher les politiques scientifiques établies par le ministère de la Justice avant la création de la Mission. Cela semblait bienvenu pour comparer d'éventuelles évolutions entre la situation antérieure et la création du GIP, afin de mettre en lumière la spécificité de cette institution et son apport dans l'histoire de la recherche dans le domaine du droit et de la justice. Or, après quelques recherches, il est manifeste que cette comparaison s'avère impossible. Non que la Mission de recherche Droit et Justice ait été sans effet sur la politique scientifique du ministère. Bien au contraire : elle ne l'a pas réorientée pour la simple raison qu'elle l'a établie pour la première fois. La création de la Mission de recherche Droit et Justice est l'aboutissement d'une série de tentatives effectuées par l'administration judiciaire pour se doter d'une véritable politique scientifique là où coexistaient des initiatives cloisonnées, locales ou imparfaites. Elle tente de résoudre, plutôt efficacement si l'on en juge par sa longévité, des tensions qui ont traversé les rapports entre la communauté scientifique et le ministère de la Justice depuis la Libération.

Avant d'interroger la politique scientifique de la Mission ainsi que ses résultats, il semble ainsi indispensable de rappeler comment l'établissement même d'une politique scientifique a été rendu possible, après plusieurs décennies d'échecs successifs constatés par tous les acteurs. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, le premier service d'études du ministère de la Justice est établi officiellement au sein de l'Éducation surveillée nouvellement créée (future Protection judiciaire de la jeunesse). Ce service s'occupe alors exclusivement de la jeunesse et des familles, et vise principalement à former des éducateurs pour répondre aux problèmes liés à la délinquance des mineurs.

Dès 1951, l'Éducation surveillée se dote, à Vaucresson, d'un Centre de formation et d'études de l'éducation surveillée (CFRES) et en 1957, d'une direction des études. Sans être composée de chercheur.e.s, cette institution encourage une dimension réflexive en incitant les professionnels de l'éducation surveillée (éducateurs, psychologues, assistant.e.s de service social, médecins) à s'interroger formellement sur leurs pratiques, en les formant sommairement aux outils de la recherche et en leur adjoignant ponctuellement des chercheur.e.s du CNRS. Il s'agit là d'une première tentative d'organisation de recherches par l'administration judiciaire, quoiqu'embryonnaire et assez rudimentaire. Les années 1960 voient se développer des laboratoires de recherche exclusivement dédiés à cette activité. En 1964, l'administration pénitentiaire crée le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP). En 1966, le ministère de la Justice se dote d'un Service de coordination de la recherche (SCR). En 1969 enfin est créé le Service d'études pénales et criminologiques (SEPC), associé au CNRS. À la fin des années 1960, le ministère de la Justice dispose donc, en interne et en partenariat avec le CNRS, d'une série de laboratoires et d'un service de coordination qui traitent principalement de droit pénal, et ont pour vocation de répondre aux attentes de l'administration<sup>4</sup>.

Les insuffisances de cette organisation de la recherche judiciaire au sein du ministère sont rapidement patentées, et une commission d'audit des centres de recherche du ministère de la Justice est chargée de procéder à l'évaluation de l'ensemble de ces dispositifs suivant la lettre de mission datée du 13 novembre 1981. Ladite commission, présidée par Paul Didier, professeur de droit à l'université Paris 2, rend son rapport en juin 1982<sup>5</sup>. Elle expose sa méthodologie (lecture de publications et de travaux des centres de recherche du ministère, journée consacrée à la visite de chacun de ces centres) et dresse un constat extrêmement sévère sur l'état de la recherche judiciaire, servi par le style vif de son rédacteur principal. Les premières lignes du rapport Didier donnent ainsi le ton en soulignant immédiatement les dysfonctionnements constatés en une éprouvante énumération, certes close par une reconnaissance du mérite des équipes, l'ensemble constituant une période à la limite de l'antiphrase « *Malgré tout, c'est-à-dire malgré l'ambiguïté de leur production scientifique, malgré l'excessive dispersion de leurs travaux, malgré leur limitation au seul domaine pénal, malgré l'absence d'évaluation et de valorisation régulières des résultats, malgré le manque aussi de toute gestion financière évidente, enfin malgré un personnel incertain de son statut et sans ouverture vers l'extérieur, les centres ont accompli un travail méritoire dans un champ laissé en friche par la recherche scientifique et universitaire* »<sup>6</sup>.

La commission note la grande dispersion des travaux menés, entre les imposants centres datant des années 1960 et dépendant directement de l'administration (CFRES, SEPC), les centres de recherche publique (INSERM, INED, CNRS, EHESS, École des Mines) et « quelques

<sup>4</sup> « La recherche « Droit et justice », genèse d'une institutionnalisation », Georges GARIOUD, in *L'État à l'épreuve des sciences sociales. La fonction de recherche dans les administrations sous la Ve République*, Philippe BEZES, Michel CHAVIERE, Jacques CHEVALLIER, Nicole DE MONTRICHER, Frédéric OCQUETEAU (dir.), La Découverte, 2005.

<sup>5</sup> *Commission d'audit des centres de recherche du Ministère de la justice – Rapport remis par Monsieur Paul DIDIER*, juin 1982, disponible dans les archives de la Mission.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 2.

associations privées souvent en voie de dépérissement ».

Les centres relevant du ministère de la Justice se caractérisent en réalité par l'absence de programmation scientifique claire. Le SEPC conduit des recherches éloignées des préoccupations de l'administration, et ne valorise pas sa production scientifique. Le CFRES ne produit que peu de recherches, et son Conseil scientifique ne s'est plus réuni depuis plusieurs années à la date du rapport qui souligne d'ailleurs, sans trop d'égards : « *Tout se passe comme s'il était victime de l'importance de ses moyens, du charme de son cadre, des activités multiples de Vaucresson et, à la limite, de son hôtellerie* ». Le CNERP ne dispose pas plus de programmation scientifique, et se contente d'établir des statistiques directement utiles à l'Administration pénitentiaire. Concernant le Service de coordination de la recherche, le rapport Didier note qu'il conduit à une dispersion des recherches commanditées par le ministère, et se demande avec une fausse naïveté « *si l'emploi des crédits de recherche n'est pas d'abord une manière de compenser la faiblesse des crédits d'étude dont dispose le Ministère de la Justice* ».

En effet, le point commun à tous ces dysfonctionnements, selon la commission d'audit, est l'absence de politique scientifique claire du ministère. Il semble que depuis la création de ces centres dans les années 1960, un malentendu se soit instauré : « *Il est clair tout d'abord que l'administration ne sait pas très bien ce qu'elle peut attendre de ses centres de recherches et les centres de recherches ne savent pas très bien ce qu'ils peuvent lui offrir, parce que l'administration a, en réalité, besoin d'études et que les centres sont payés pour faire de la recherche* »<sup>7</sup>.

On retrouvera jusqu'à la création du GIP et au-delà cette incompréhension mutuelle entre le ministère de la Justice, qui souhaite diligenter des études précises sur des thèmes déjà problématisés en vue d'orienter son action, et la démarche scientifique des chercheurs qui ne peut se confondre avec un bureau d'études et de statistiques. L'absence de coordination et de programmation scientifique s'explique d'ailleurs assez largement par ce malentendu.

Concernant les domaines explorés par la production scientifique, la commission note qu'ils se caractérisent par « *l'élargissement des interventions disciplinaires. Sociologie, droit et histoire constituent le noyau central ; économie, linguistique, démographie, politologie, ethnologie fournissent des apports nouveaux mais plus sporadiques ; psychologie et psychiatrie sont, par contre, en perte de vitesse, ce qui est peut-être regrettable* »<sup>8</sup>.

Le rapport Didier conduit l'administration à revoir l'organisation de sa politique de recherche. Le décret du 20 octobre 1983 crée le Conseil de la recherche du ministère, chargé de piloter la recherche. La mission du Conseil de la recherche, où les représentants des directeurs d'administration centrale sont largement majoritaires, est d'orienter les chercheurs vers des sujets correspondant aux attentes du ministère. Le décret du 20 octobre 1983 refond également les deux laboratoires existants : le SEPC et le CNERP deviennent le Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) ; le CFRES devient le Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson, spécialisé dans les recherches concernant la jeunesse et la famille. Cette nouvelle organisation ne tiendra pas dix ans.

Le 10 juin 1991, constatant à nouveau d'importants dysfonctionnements dans la politique de recherche de son ministère, le ministre de la Justice, Henri Nallet, donne mission à Nicole Maestracci de repenser le dispositif datant de 1983. Cette dernière rend son rapport moins d'un mois après, le 5 juillet 1991. Elle note un assèchement de la dynamique de recherche en raison du poids trop important de l'administration dans la coordination des programmes qui, paradoxalement, empêche la mise en œuvre effective de cette coordination et conduit à une dispersion des acteurs. Le rapport Maestracci reprend ainsi des accents du rapport Didier rendu moins de dix ans auparavant « *Le Conseil de la recherche est un organisme nécessairement formel, dont le fonctionnement est relativement lourd. En outre, le poids des directions, des services et des deux laboratoires du ministère y est déterminant. En conséquence, il joue au mieux un rôle de chambre d'enregistrement et au pire un rôle de blocage. Il n'est pas en mesure, en tout état de cause, d'élaborer et de dynamiser une politique de recherche. (...) Il est certain que le double rattachement CNRS/Justice a entraîné une grande autonomie de fait des laboratoires qui se traduit par une entière liberté de programmation, parfois assez étrangère aux préoccupations du ministère de la Justice.* »

De fait, le CESDIP comme le CRIV sont dotés de comités scientifiques qui ne se réunissent pour ainsi dire plus, réduisant à néant les espoirs d'établissement d'une politique scientifique cohérente et suivie qui avaient présidé à la réforme de 1983<sup>9</sup>. Ces centres de recherche sont en outre dotés de moyens considérables par le ministère, sans considération de la production scientifique effective des laboratoires, et sans aucune concurrence avec d'autres unités de recherches. Nicole Maestracci note l'absence d'interdisciplinarité ou de comparaisons internationales dans les travaux soutenus, et la nécessité d'élargir le champ des recherches : « *Le réseau de chercheurs avec lequel travaille le ministère de la Justice n'est pas suffisamment diversifié. Certaines disciplines sont peu ou pas représentées : L'économie, l'histoire, l'anthropologie, la géographie... Un certain nombre de secteurs sont mal couverts : le droit civil à l'exception du droit de la famille, le droit commercial, l'organisation et les missions de l'institution judiciaire, les professionnels du droit et les métiers de la justice* ». Cet état de fait est la conséquence directe de l'organisation héritée de la refonte de 1983. La totalité du budget recherche

<sup>7</sup> *Ibid*, p.13.

<sup>8</sup> *Ibid*, p.5.

<sup>9</sup> Le PV du Conseil de la Recherche daté du 2 juillet 1991 note que le comité scientifique du CESDIP ne s'est plus réuni depuis 1987, soit quatre ans seulement après la refonte de 1983, ce qui représente par ailleurs près de cinq années de recherches sans pilotage scientifique effectif.

du ministère étant allouée au CRIV et au CESDIP, un phénomène de concentration ne favorisant pas la diversité des acteurs et des approches se conjugue à l'impossibilité, pour ces deux seuls laboratoires, de répondre à tous les besoins de connaissance de l'institution.

La période 1991-1993 est marquée par un important effort intellectuel en vue de trouver la meilleure organisation possible de l'effort de recherche du ministère de la Justice. Les rapports et les notes se succèdent, tirant profit des erreurs commises en 1983 et rendues manifestes par le recul et l'écoulement du temps. Par décret en date du 12 mars 1993, le Conseil de la recherche est supprimé et une nouvelle refonte de la politique scientifique du ministère est engagée.

Le CRIV et le CESDIP deviennent des laboratoires de droit commun du CNRS, amenés à se confronter à la concurrence d'autres chercheurs et dotés de moyens comparables à ceux des autres laboratoires<sup>10</sup>.

Un nouvel organisme, chargé non plus de diriger directement des travaux, mais de coordonner et soutenir la recherche en relayant notamment auprès de la communauté scientifique les centres d'intérêts de l'administration, doit être créé. La forme de cette entité fait débat : le groupement d'intérêt public est privilégié au mois de mars 1993 ; le ministère du Budget s'y oppose jusqu'en septembre 1993<sup>11</sup>. L'arrêté instituant le GIP Mission de recherche Droit et Justice est finalement publié le 22 février 1994. Contrairement aux structures précédentes, la Mission se distingue par l'existence d'un Conseil scientifique dont les membres sont nommés en raison de leurs compétences personnelles et non plus, comme dans l'ancien Conseil de la recherche, pour leur position institutionnelle. Leur légitimité est principalement d'ordre scientifique, bien que la place des administrations centrales comme forces de proposition reste préservée. Au cours d'un conseil scientifique apparemment mouvementé au mois de 1996, les représentants d'une direction centrale ont tenté de faire adopter une programmation scientifique correspondant plus aux attributions d'un bureau d'étude qu'à celles d'une mission de recherche, et se sont vus refuser leurs propositions par les personnalités qualifiées composant le Conseil<sup>12</sup>.

La présence au sein du Conseil d'administration, outre de deux représentants du ministère de la Justice, de l'École nationale de la magistrature (ENM), du Conseil national des barreaux (CNB), du Conseil supérieur du notariat (CSN) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), ainsi que la forme juridique du GIP, permettent à la fois d'éviter l'écueil du corporatisme et une plus grande autonomie de fonctionnement, évitant ainsi les lourdeurs administratives fatales au défunt Conseil de la recherche.

La Mission est donc le premier organisme permettant au ministère de la Justice de se doter d'une véritable politique scientifique. Quels sont les axes de cette programmation, enfin élaborée? Les correspondances des acteurs de la mise en place du GIP concordent sur deux objectifs visant à pallier les carences du système ayant pris place entre 1983 et 1994: l'importance d'une recherche plus internationale et davantage interdisciplinaire.

La convention constitutive instituant le groupement d'intérêt public, établie le 11 juillet 1994 entre les représentants du ministère de la Justice, de l'École nationale de la magistrature, du Conseil national des barreaux, du Conseil supérieur du notariat et du Centre national de la recherche scientifique, précise d'ailleurs en son article 2, consacré à l'objet de la Mission : « *La Mission de recherche devra (...) favoriser les échanges entre les professionnels, les universitaires et les chercheurs sur différents thèmes de recherche* ».

La création même du GIP Mission de recherche Droit et Justice est ainsi liée à la volonté d'établir une véritable programmation scientifique, et de valoriser tout particulièrement les recherches interdisciplinaires et comparatives. Il convient désormais d'analyser la politique scientifique telle qu'elle fut effectivement établie par la Mission, afin d'examiner si cette dernière est restée fidèle à cet héritage.

## Les objectifs en actes : la politique scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice à travers ses appels à projets (1994-2020)

### Méthodologie : établissement d'un corpus et d'une typologie

*Sélection et limites d'un corpus : les appels à projets de la Mission de recherche Droit et Justice*

La politique scientifique effectivement définie par la Mission peut se déduire implicitement de sa programmation scientifique, qui est elle-même le fruit d'un long travail de propositions venant tant des organisations représentatives des professions juridiques (avocats, notaires) que des directions du ministère de la Justice ou encore de l'École nationale de la magistrature. À l'issue d'un travail de sélection

<sup>10</sup> Note sur la structuration de la politique de recherche au ministère de la Justice à l'attention de Monsieur Alexandre BENMAKHOULOUF, Louis Assier-Andrieu, 10 juin 1994, disponible dans les archives de la Mission.

<sup>11</sup> Note du ministère du Budget, 15 juin 1993 : Bercy s'interroge sur l'utilité d'une structure s'ajoutant aux structures déjà existantes.

<sup>12</sup> « La recherche « Droit et justice », genèse d'une institutionnalisation », *op. cit.*

effectué par le Conseil scientifique puis par l'Assemblée générale de la Mission, cette dernière lance un appel à projets à destination de la communauté scientifique, toutes disciplines confondues<sup>13</sup>. Les documents préparatoires et les éléments relatifs aux différentes étapes conduites par la Mission, du recueil des propositions au lancement d'appels à projets, sont disponibles dans les archives de la Mission, et pourraient faire l'objet d'une exploitation utile dans un autre cadre que cette brève étude. Il sera uniquement tenu compte ici des appels à projets, c'est-à-dire, au-delà du processus interne à la Mission de proposition et de sélection, de la communication du GIP à l'égard du monde de la recherche. Ces appels à projets constituent une part non négligeable, et même assez largement majoritaire, de la production scientifique soutenue par la Mission. **Sur la période 1994-2004, les réponses à des appels à projets constituent 60% de cette production**<sup>14</sup>.

La typologie des appels à projets permet donc de dégager les priorités de la Mission, étant précisé que certains projets font l'objet de propositions spontanées acceptées par le Conseil scientifique de la Mission, de sorte que cette analyse de la politique scientifique du GIP est fatalement incomplète au regard de l'ensemble de la production scientifique soutenue par la Mission ; étant également précisé que ces appels à projets constituent une demande qui ne rencontre pas toujours son offre, certains appels à projets étant infructueux. Ils nous éclairent ainsi sur ce que souhaiterait produire, en priorité, la Mission, mais ne sauraient indiquer la nature exacte des productions remises à celle-ci.

### Construction d'une typologie

Il a donc été fait le choix de classer suivant plusieurs critères les 121 appels à projets émis par la Mission entre 1995 et 2020 : **thèmes, disciplines sollicitées, interdisciplinarité et approche comparative**.

Un premier classement, simple et immédiatement mobilisable, peut être réalisé à partir des catégories thématiques utilisées par la Mission elle-même. Il donne lieu à la répartition suivante des appels à projets émis entre 1995 et 2020 :

Tableau n°1 : Répartition thématique des appels à projets diffusés entre 1995 et 2020

THEME Catégories internes	Occurrences	% du total (chiffres arrondis)
<b>Organisation judiciaire, professions juridiques et judiciaires, évolutions de la justice</b>	<b>37</b>	<b>30%</b>
<b>Pénal</b>	<b>33</b>	<b>27%</b>
<b>Civil, économique, travail</b>	<b>28</b>	<b>24%</b>
<b>Questions transversales</b>	<b>19</b>	<b>16%</b>
<b>Droit public, droit constitutionnel</b>	<b>4</b>	<b>3%</b>
<b>Histoire</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

Cette catégorisation nous éclaire sur la façon dont la Mission se représente les appels à projets qu'elle émet. On y note déjà plusieurs caractéristiques claires. **Les sujets juridiques sont évidemment prédominants, les sujets transversaux ne représentant que 15,70 % du total des appels à projets. L'histoire, bonne dernière, ne compte aucun appel à projets ; elle reste représentée, à la marge, par les autres modes de soutien à la recherche, et notamment les projets spontanés, comme on le verra. Le droit public n'occupe que 3,31 % des appels à projets ; sa présence justifie toutefois une catégorie à part aux yeux de la Mission, qui a à cœur de ne pas laisser de côté tout un ordre judiciaire.**

Cette typologie adoptée par la Mission pour son organisation interne est cependant assez peu opérante pour notre sujet. S'il est question d'interroger la politique scientifique de la Mission, et notamment l'intérêt porté à l'interdisciplinarité, on ne peut se satisfaire des 6 catégories proposées dont 4 concernent des thématiques exclusivement juridiques, l'une concerne une discipline à part et sous-représentée (l'histoire), et la dernière toutes les catégories transversales. D'abord parce qu'il s'agit d'un classement par thème et non par discipline. Ensuite parce que les catégories présentées étant exclusives, elles ne permettent pas d'affiner la recherche en envisageant d'éventuels croisements ; ainsi l'étude d'une notion théorique de droit pénal se retrouve placée dans la même catégorie que la mise en œuvre d'une procédure pénale particulière ou encore qu'une étude sociologique de la petite délinquance, alors qu'il s'agit de recherches différentes par leur objet, leurs objectifs et les disciplines susceptibles d'y concourir. Il est par conséquent nécessaire d'établir notre propre catégorisation pour classer ces appels à projets et obtenir des résultats significatifs.

<sup>13</sup> La plupart des appels à projets sont disponibles sur le site internet de la Mission : <http://www.gip-recherche-justice.fr/politique-scientifique/historique-des-appels-a-projets/>. Les appels non référencés sont conservés dans les archives du GIP, à la référence 2641MJ.

<sup>14</sup> « La recherche « Droit et justice », genèse d'une institutionnalisation », *op. cit.*

Une typologie, forcément réductrice et critiquable, vise à dégager de grandes tendances. Une première lecture de l'ensemble des appels à projets a permis de mettre en lumière les grands thèmes évoqués, classifiés suivant des catégories suffisamment larges pour être statistiquement significatives sur un corpus de petite taille. L'intérêt d'un classement par catégories vise d'ailleurs à tester la pertinence de cette première classification faite à la lecture de part en part des appels à projets, d'estimer la surreprésentation ou la sous-représentation de telle ou telle thématique, parmi les 121 appels émis par la Mission au cours de son existence. Ces catégories ne sont évidemment pas exclusives : l'appel à projets concernant les comparutions immédiates s'inscrit par exemple dans la double catégorie « Pénal » et « Procédure ».

Comme pour toute typologie, le nombre et la précision des catégories retenues dépendent tant d'un choix méthodologique que de l'ampleur des sources examinées.

Dans l'étude de l'ensemble de la production scientifique de la Mission réalisée à l'occasion de son dixième anniversaire, 95 catégories avaient été retenues pour classer les 185 rapports analysés<sup>15</sup>. Cette catégorisation extrêmement fine conduit les auteurs de cette étude à obtenir des pourcentages allant de 0,3% à 6,5%, et à égrener des dizaines de thèmes réunissant entre 0,5% et 1,5% des rapports. Notre corpus est quant à lui constitué des seuls appels à projets, certes sur une période plus longue, et ne comporte que 121 entrées contre 185 pour l'étude susvisée, soit un tiers en moins, ce qui en adoptant un grand nombre de catégories aurait nécessairement conduit à des résultats indifférents sur le plan statistique, et à une succession de catégories ne comprenant qu'une seule entrée.

Le parti pris a donc été celui de classer les appels à projets suivant une typologie répondant à notre problématique. Nous nous sommes interrogés sur plusieurs points, et avons défini des catégories en fonction de ces interrogations ; d'autres recherches souhaitant explorer d'autres questionnements auraient pu choisir une typologie différente.

Au regard des objectifs affichés par la Mission au cours de son existence, et de ceux, semblables, qui lui ont été assignés au moment de sa création au regard des échecs des tentatives précédentes d'organiser la politique scientifique du ministère de la Justice, plusieurs questions se sont posées. Tout d'abord, quelle est la part du droit dans les recherches menées ? La Mission de recherche Droit et Justice assume une identité fortement tournée vers le domaine juridique, mais ambitionne d'élargir ses horizons thématiques. La part des appels à projets évoquant le thème du « Droit » a donc été mesurée. Ensuite, quelle est la part concernant l'activité concrète des juridictions et le quotidien des praticiens ? L'un des objectifs de la Mission est d'apporter des réponses aux interrogations que peuvent avoir les professionnels. A donc été établie une catégorie « Procédure », correspondant à cet objectif. De la même façon, l'importance consacrée à l'étude des professions juridiques et judiciaires exigeait une catégorie à part. La volonté de rester ancrée dans la société et de ne pas se limiter à des débats de théorie juridique ou exclusivement procédurales est également une constante de l'affirmation de l'identité de la Mission de recherche Droit et Justice. La catégorie « Société » liste les appels à projets relatifs aux grandes questions sociétales. Certains thèmes particuliers liés aux sujets de société ont également fait l'objet d'une catégorisation spécifique lorsqu'il semblait utile d'en mesurer l'importance : il en va ainsi de la prison, du numérique, de l'économie ou des institutions. Enfin, l'importance du droit pénal, voire sa surreprésentation, dans les institutions antérieures, faisait partie des regrets émis par les acteurs ayant souhaité constituer le GIP. Une entrée thématique « Pénal » a donc été constituée afin de mesurer la place prise par cette catégorie juridique en particulier.

Pour répondre à ces orientations, les thèmes des appels à projets émis par la Mission ont ainsi été classifiés suivant les neuf catégories suivantes :

- **Droit** : cette catégorie semble évidente au regard de l'objet même de la Mission de recherche Droit et Justice. Elle est cependant utile pour distinguer les sujets qui comportent une forte prédominance juridique théorique, notamment lorsque l'appel à projets couple cette approche à une seconde approche moins juridique. Ainsi les appels à projets « Les bien(s) commun(s) », « Accès au droit pour les populations fragiles » ou « L'étranger en France face et au regard du droit » ont-ils pu être catégorisés dans les thèmes Droit et Société, chacune de ces catégories n'épuisant pas à elle seule l'ensemble de la thématique évoquée. En revanche, cette catégorie « Droit » n'est pas mobilisée pour les appels à projets « Le vieillissement et la perte d'autonomie en milieu carcéral » ou « Le non-recours à la justice », à forte prédominance sociologique et dont les aspects purement juridiques tels qu'évoqués par l'appel sont secondaires ou insignifiants.
- **Procédure** : sont regroupés dans cette catégorie les appels à projets mettant l'accent sur l'activité concrète des juridictions et sur leur fonctionnement, sur les procédures mises en œuvre et sur les mécanismes juridiques en action ; ainsi de la médiation, la comparution immédiate, le traitement juridictionnel des violences conjugales ou la mise en œuvre du droit de la filiation.
- **Société** : cette catégorie regroupe les appels à projets centrés sur de grandes questions sociales ou sociétales. Sont ainsi évoqués, par exemple, l'écologie, l'exclusion, le racisme, la laïcité, la mixité et le genre ou le droit à l'enfant.
- **Pénal** : il semblait nécessaire, à la première lecture de l'ensemble des appels à projets, de réserver une catégorie spécifique

<sup>15</sup> Dix années de recherches sur le droit et la justice, *Le Groupement d'Intérêt Public « Mission de recherche Droit et Justice » (1994-2004)*, Frédéric Audren, Didier Boden, Laurence Saquer.

aux appels portant sur des questions pénales, ces dernières étant manifestement surreprésentées au regard du droit civil ou administratif.

- **Prison** : cette catégorie regroupe toutes les questions relatives à l'univers carcéral, de l'architecture carcérale à la violence en prison.
- **Professions juridiques** : l'étude de divers aspects de ces professions constitue une part non négligeable des thèmes retenus par la Mission lors de ses appels à projets, qu'il s'agisse de leur formation, de leur déontologie, ou encore de leurs pratiques professionnelles. Cette catégorie a en outre été accolée aux thèmes pour lesquels l'appel à projets prévoit explicitement une étude du positionnement ou de l'influence de telle ou telle profession juridique sur le sujet concerné, s'agissant par exemple de la question de la laïcité pour laquelle le positionnement professionnel des magistrats est interrogé, ou de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité à propos de laquelle la Mission invite la communauté scientifique à s'interroger sur le positionnement des acteurs de la chaîne pénale à l'égard de cette procédure.
- **Numérique** : il aurait été tout à fait possible de classer cet item dans le même groupe que la catégorie **Société** ; l'intérêt de l'en distinguer réside dans la volonté de marquer la prédominance particulière des questions des nouvelles technologies dans les appels à projets de ces toutes dernières années, ainsi que sa présence dès 2008 dans les priorités de la Mission.
- **Économie** : là encore, une catégorie semblait nécessaire afin de regrouper une série de thèmes qui n'entraient pas exactement dans les thèmes des sujets de société, ni dans ceux de droit pur, tels que Étude sur la mise en œuvre des codes de gouvernance d'entreprise (2014) ou Remise en cause des concepts du droit des sociétés par les techniques de financement (2010).
- **Institutions** : cette catégorie a été rendue nécessaire par l'apparition sporadique de questions liées au droit public et à l'étude d'institutions autres que purement judiciaires (administrations, législateur...).

L'occurrence plus ou moins fréquente de ces catégories permet ainsi de mettre en lumière les priorités thématiques du GIP au fil des ans.

La question fondamentale de l'interdisciplinarité devant être appréciée au regard des priorités effectives de la politique scientifique de la Mission, il a également été fait le choix de classer lesdits appels suivant les domaines scientifiques mobilisés dans les recherches espérées. **S'agissant d'une étude de la demande du GIP, et non de l'offre correspondant ou non à celle-ci, les appels à projets ont été classés suivant les disciplines explicitement évoquées par la notice accompagnant l'appel à projets.** Cette catégorisation n'épuise pas les champs disciplinaires éventuellement concernés par les thèmes traités, d'ailleurs virtuellement illimités, mais a pour avantage de mettre en lumière les priorités de la Mission dans sa programmation scientifique, ainsi que l'éclairage qu'elle souhaite mettre en valeur concernant tel ou tel thème, sans préjuger d'ailleurs d'autres lumières apportées par d'autres disciplines, le GIP précisant régulièrement que ses suggestions disciplinaires ne sont pas limitatives ; nous considérerons qu'elles sont en tout état de cause un indicateur fiable des savoirs qu'elle souhaite mobiliser en priorité sur les thèmes concernés.

Il a enfin été procédé à un classement de ces appels à projets en fonction de l'importance explicite accordée à l'interdisciplinarité d'une part, et à une étude comparative avec d'autres systèmes juridiques d'autre part. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut concernant les champs disciplinaires suggérés par les appels à projets, la Mission n'interdit évidemment jamais l'approche comparatiste ou interdisciplinaire ; il est toutefois intéressant de relever les thèmes de recherche pour lesquels elle indique expressément valoriser ces approches, et ceux pour lesquels, par oubli ou par désintérêt sur un sujet précis ou parce que le thème ne s'y prête pas, elle ne le fait pas.

**Les appels à projets émis par la Mission de recherche Droit et Justice ont ainsi été classés suivant une typologie déclinant plusieurs catégories : thème de la recherche ; disciplines explicitement sollicitées ; appel explicite à l'interdisciplinarité ; appel explicite à une approche comparatiste.**

## Exploitation quantitative des résultats : la politique scientifique de la Mission de 1994 à 2020

### Thèmes de recherche sollicités par la Mission

Le tableau suivant reprend pour chaque catégorie le nombre d'occurrences au total, ainsi que le pourcentage que représente chaque résultat au regard du nombre total d'appels à projets. Chaque projet peut répondre à plusieurs critères, c'est pourquoi, le total est supérieur à 100%. Pour le confort de lecture, les chiffres ont été arrondis.

Tableau n°2 : Occurrences des thèmes proposés

THEME	Occurrences (plusieurs occurrences peuvent concerner un même appel à projets)	% du total des appels à projets (chiffres arrondis)
Procédure	36	30%
Pénal	26	21%
Société	26	21%
Professions juridiques	20	17%
Prison	10	8%
Économie	6	5%
Société seul	5	4%
Numérique	6	5%
Droit seul	5	4%
Institutions	5	4%

La catégorie la plus représentée dans les recherches proposées à la communauté scientifique est la catégorie « Procédure », avec près d'un tiers des appels à projets concernés. Les appels à projets ainsi catégorisés sont ceux qui insistent particulièrement sur la mise en œuvre concrète des règles de droit. Il s'agit donc des thèmes les moins abstraits et les plus facilement mobilisables pour les professionnels, répondant ainsi à l'un des objectifs de la Mission qui est de produire un travail utile aux professions juridiques.

À l'inverse, seuls 5 appels à projets sont présentés par la Mission comme portant sur des questions purement juridiques : Extradition, entraide judiciaire et droit d'asile politique (2009), La sécurisation du droit de propriété dans les pays en voie de développement (2009), Principes fondamentaux du droit (2001), La notion de réparation (1998) et La codification (1998). Si l'on admet que notre typologie est évidemment imparfaite, un constat peut être fait d'emblée : les sujets de droit théorique pur ont pu intéresser la Mission lors de ses premières années d'existence, mais ont disparu au tournant des années 2000-2001.

De même, les sujets purement sociétaux ne représentent que moins de 5% de l'ensemble des appels à projets. Il s'agit des thèmes Droit et pauvreté (2007), Le non-recours à la justice (2006), L'analyse des phénomènes de regroupement de jeunes dans les quartiers populaires (2001), La parenté comme lieu de solidarité (2000), Les Français et la justice – Sondage d'opinion (1996) et Éthique et recherche biologique et médicale (1996). Le même constat chronologique que pour les appels à projets purement juridiques peut être proposé : ces thématiques purement sociétales, sans problématisation juridique directement formulée par la Mission, se concentrent dans la période 1996-2001, exception faite des deux appels à projets de 2006 et 2007 qui s'inscrivent dans cette catégorie en raison, peut-être, de l'imperfection de notre typologie.

**Au tournant des années 2000, la Mission semble ainsi s'être à la fois recentrée sur une recherche à la fois moins purement théorique et juridique, et moins exclusivement sociétale.**

La deuxième catégorie la plus sollicitée est celle de projets en lien avec le droit pénal. La prééminence du pénal dans les travaux universitaires liés au monde judiciaire était déjà soulignée par les rapports et études antérieurs à la création du GIP. Elle se confirme dans

la politique scientifique de la Mission, qui lui accorde la même importance qu'aux sujets de société.

**L'étude des professions juridiques, sur divers plans (formation, déontologie, carrière...), fait également partie, dans une moindre mesure, des priorités de la Mission** qui cherche à mieux connaître les professionnels de la justice.

Enfin, **l'univers carcéral reste assez largement représenté** avec plus de 8% d'appels à projets concernant le monde pénitentiaire. Le numérique, avec près de 5% d'appels concernés, ne semble pas aussi important que le pénal ou les professions juridiques ; il prend pourtant une place importante dans les dernières années, un appel à projets sur la justice à l'ère du numérique étant systématiquement reconduit chaque année depuis 2016. Cette récente progression des sujets numériques au sein de la programmation scientifique correspond à la prise en compte d'un sujet émergent dans les préoccupations des professionnels de justice.

## Interdisciplinarité et approche comparatiste

Tableau n°3 : Interdisciplinarité et approche comparée

<b>Interdisciplinarité explicitement sollicitée</b> (chiffre du % arrondi. Sur 121 appels à projets, 59 sollicitent explicitement l'interdisciplinarité)	<b>59</b>	<b>49%</b>
<b>Approche comparatiste explicitement sollicitée</b> (chiffre du % arrondi. Sur 121 appels à projets, 45 sollicitent explicitement une approche comparative)	<b>45</b>	<b>37%</b>

15

Les appels à projets ont été classés en fonction de leur appel explicite à l'interdisciplinarité, ou à la mobilisation de plusieurs champs académiques. Il en ressort que près de la moitié des appels à projets émis par la Mission entre 1994 et 2020 sollicitent plusieurs disciplines.

La sollicitation explicite d'une approche comparatiste de la question traitée est également non-négligeable, mais moins courante que la demande d'interdisciplinarité : près des deux tiers des appels à projets publiés au cours de l'existence du GIP n'y font aucune mention.

## Disciplines explicitement sollicitées dans les appels à projets

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les appels à projets ne sont pas exclusifs et invitent de manière générale tous les champs de la recherche académique à investir les thématiques proposées. Toutefois, certains appels à projets font explicitement référence à un domaine disciplinaire dont l'éclairage est sollicité par la Mission.

Ces appels explicites à une discipline ont été comptabilisés et présentés dans le tableau suivant, en respectant les termes mêmes des appels tels que rédigés par la Mission et en isolant de façon distincte les appels à projets ne mentionnant que la discipline juridique.

Tableau n°4 : Disciplines sollicitées dans les appels à projets

Disciplines sollicitées (Pour chaque APP, plusieurs disciplines peuvent être sollicitées, c'est pourquoi, le total des % est supérieur à 100.)	Occurrences	Pourcentages (chiffres arrondis)
<i>Somme droit seul + droit et sociologie</i>	<b>77</b>	<b>64%</b>
<b>Sociologie<sup>1</sup></b> <small><sup>1</sup> La discipline sociologique peut apparaître dans plusieurs catégories : la rubrique « sociologie » regroupe la totalité des occurrences ; la catégorie « sociologie seule » constitue une sous rubrique de « sociologie » et de même pour la catégorie « sociologie et droit », et on doit lire : 41% des appels à projets sollicitent la discipline sociologie, 32% la sollicitent explicitement avec le droit et 5% la sollicitent seul.</small>	<b>50</b>	<b>41%</b>
<b>Droit et sociologie</b>	<b>39</b>	<b>32%</b>
<b>Droit seul</b>	<b>38</b>	<b>31%</b>
<b>Économie</b>	<b>25</b>	<b>21%</b>
<b>Droit et économie</b>	<b>23</b>	<b>19%</b>
<b>Histoire</b>	<b>17</b>	<b>14%</b>
<b>Science politique</b>	<b>11</b>	<b>9%</b>
<b>Gestion</b>	<b>9</b>	<b>8%</b>
<b>Sociologie seule</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>
<b>Anthropologie</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>
<b>Statistiques</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>
<b>Psychiatrie</b>	<b>5</b>	<b>4%</b>
<b>Philosophie</b>	<b>4</b>	<b>3%</b>
<b>Psychologie</b>	<b>4</b>	<b>3%</b>

Le premier enseignement de ce décompte est **la part écrasante prise par la sociologie dans l'ensemble des domaines scientifiques sollicités par la Mission**. Il en ressort que les appels à projets tels qu'ils sont rédigés s'adressent principalement, en-dehors du domaine du droit, à des sociologues et, dans une moindre mesure, à des économistes. Le décalage semble manifeste entre l'affirmation sans cesse renouvelée de valorisation de la pluridisciplinarité et la difficulté à verbaliser explicitement un appel à d'autres disciplines que la sociologie et le droit au moment d'interpeller effectivement la communauté scientifique.

Le second enseignement, non moins intéressant, est **la part très importante prise par le droit isolé de toute autre discipline : un peu plus de 30% de l'ensemble des appels à projets ne mentionne aucune autre discipline que la science juridique**. L'identité de la Mission, fondée par des professionnels du droit sous l'égide du ministère de la Justice, est ainsi clairement affirmée.

Si l'on additionne les appels dirigés envers les seuls juristes, et ceux adressés aux juristes et sociologues, plus de 60% des sollicitations de la Mission sont portées sur ces deux seules disciplines. D'autres disciplines pourtant traditionnellement habituées à travailler avec le ministère de la Justice font ainsi pâle figure : la psychiatrie n'est mentionnée que dans 4,13% des appels à projets, la statistique dans 4,96%.

Cette surreprésentation écrasante des juristes et des sociologues n'est pas imputable à la seule procédure des appels à projets. Parmi l'ensemble des travaux soutenus par la Mission entre 1995 et 2004, le droit représente 39,20% du total et la sociologie 31,90%. Pour la période 2005-2010, la proportion du champ disciplinaire juridique croît encore à hauteur de 53,40% de l'ensemble des projets soutenus, et la sociologie reste très présente, bien que sa part dans l'ensemble chute à 22,10%<sup>16</sup>. Si les appels à projets de la Mission sollicitent aux deux tiers des juristes et des sociologues, la production scientifique de cette dernière était aux trois-quarts le fait de ces deux catégories disciplinaires, au moins pour la période 1994-2010.

<sup>16</sup> Bilan d'activité 1996 - 2005 - 2010, Mission de recherche Droit et Justice.

On a pu constater précédemment que les sujets purement théoriques et juridiques avaient disparu des priorités de la Mission depuis le début des années 2000. Il n'en reste pas moins que les autres thématiques, plus procédurales ou sociétales, semblent encore appréhendées principalement sous les angles du droit et de la sociologie. **Il semblerait qu'ait pu exister un décalage entre la volonté de traiter des sujets de plus en plus vastes et divers, et les angles disciplinaires suivant lesquels ces nouveaux sujets devraient être appréhendés, qui restent relativement étroits.**

La façon dont sont rédigés les appels conforte cette impression. Ainsi, lors de l'appel à projets de 2015, pour le thème « L'état civil de demain », il est bien précisé que si « les propositions tenant compte systématiquement de perspectives interdisciplinaires et comparatistes (...) seront privilégiées », c'est « au regard du sujet », ce qui semble suggérer *a contrario* qu'un sujet moins « sociétal » peut être traité sans l'apport croisé de plusieurs disciplines. La même remarque peut être faite concernant l'appel à projets sur le thème de l'architecture carcérale en 2013, qui précise que « au regard de la nature et de l'étendue de la thématique de recherche proposée, il serait souhaitable, voire indispensable, que les projets présentés soient interdisciplinaires ».

À l'inverse, et assez étonnamment, l'appel à projets concernant le thème du racisme ne suggère pas une approche pluridisciplinaire, mais ne demande qu'un traitement quantitatif et qualitatif des procédures pénales liées à ce type d'infraction. De même, l'appel à projets concernant *Le "droit à l'enfant" et la filiation en France et dans le monde (2014)* s'articule autour du droit applicable, du positionnement du juge, des évolutions de la jurisprudence, et n'évoque une autre discipline que le droit qu'en toute fin d'appel, en soulignant la pertinence éventuelle d'une approche sociologique, comme à la marge. De tels sujets, à forte connotation sociétale et aux enjeux psychologiques, ethnologiques, anthropologiques évidents, sont ainsi abordés sous un angle juridique, peut-être parce qu'il s'agit d'une approche directement mobilisable par les professionnels du droit qui peuvent avoir à en connaître dans l'exercice de leurs fonctions ou parce que les directions du ministère à l'origine de la demande de recherche l'ont souhaité.

**Ce n'est qu'à compter de 2017 que les appels à projets explicitent systématiquement la nécessité d'un travail pluridisciplinaire.**

Toutes les notices à l'attention de la communauté scientifique intègrent alors un encart, en fin de texte, précisant que la pluridisciplinarité sera valorisée lors du choix des projets, et cite quelques exemples de champs disciplinaires qu'il semblerait utile de croiser. Ces évocations présentent toutefois plutôt la forme d'une énumération que de véritables pistes de champs disciplinaires à exposer. Le contraste entre les paragraphes entiers consacrés aux problématiques sociologiques ou juridiques explorables, et l'évocation en deux mots de la géographie, de l'histoire ou de la psychiatrie, est l'une des constantes de la plupart des appels à projets émis par la Mission au cours de son existence, et explique peut-être le décalage possible entre l'invocation rituelle de l'interdisciplinarité et la réalité d'une production scientifique presque exclusivement juridique et sociologique.

# L'offre face à la demande : objectifs et réalisations (1994-2004)

La question de l'écho dans la communauté scientifique des préoccupations de la Mission et de sa capacité à remplir ses objectifs par le moyen de sa programmation scientifique, ne saurait être résolue sans une analyse et une typologie de la production scientifique effectivement réalisée au sein du GIP. Une telle étude excède nos moyens : elle impliquerait de répertorier et classer des centaines de rapports de recherche, de distinguer les équipes ainsi que les disciplines mobilisées, ainsi que l'origine du soutien de la Mission (appel à projets, projet spontané, recherche-action).

**Un premier travail de synthétisation et de classification de la production scientifique de la Mission, pour la période allant de 1994 à 2004, a déjà été produit sous la direction de Frédéric Audren, Didier Boden et Laurence Saquer à l'occasion des dix ans de la Mission<sup>17</sup>.**

Avant d'en communiquer les résultats, il est utile de déterminer quelles étaient les priorités de la politique scientifique de la Mission, c'est-à-dire d'isoler, parmi les résultats relatifs aux appels à projets exposés plus haut, ceux portant sur la période 1994-2004.

## La première politique scientifique de la Mission : appels à projets de la décennie 1994-2004

Concernant la décennie 1994-2004, nous disposons de 27 appels à projets sur les 37 qui ont effectivement été émis<sup>18</sup>. Les résultats obtenus sont donc partiels, mais portent sur les deux tiers du corpus théorique, ce qui permet, tout en restant prudent, d'en tirer des conclusions utiles.

Le tableau ci-dessous expose les mêmes données pour l'ensemble des appels à projets de la période 1994-2020, ainsi que pour la seule période 1994-2004. Les pourcentages sont calculés sur les seuls 27 appels à projets disponibles, afin de ne pas faire baisser artificiellement les taux.

### 1. Thèmes sollicités par les appels à projets de la Mission de recherche Droit et Justice pendant la décennie 1994-2004

Tableau n°5 : Répartition thématique comparée entre la période totale d'activité de la Mission (2020-1994) et la première décennie (2004-1994)

Répartition par thèmes et comparaison des périodes  (Plusieurs occurrences peuvent concerner un même appel à projet.  Les chiffres des % sont arrondis)	1994-2020 :		1994-2004 :	
	Occurrences	% du total	Occurrences	% du total
<b>Procédure</b>	<b>36</b>	<b>30%</b>	<b>7</b>	<b>26%</b>
<b>Société</b>	<b>26</b>	<b>21%</b>	<b>7</b>	<b>26%</b>
<b>Prison</b>	<b>26</b>	<b>21%</b>	<b>6</b>	<b>22%</b>
<b>Professions juridiques</b>	<b>20</b>	<b>17%</b>	<b>5</b>	<b>19%</b>
<b>Pénal</b>	<b>10</b>	<b>8%</b>	<b>4</b>	<b>15%</b>
<b>Société seul</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>	<b>3</b>	<b>11%</b>
<b>Droit seul</b>	<b>5</b>	<b>4%</b>	<b>3</b>	<b>11%</b>
<b>Économie</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>	<b>1</b>	<b>4%</b>
<b>Institutions</b>	<b>5</b>	<b>4%</b>	<b>2</b>	<b>7%</b>
<b>Numérique</b>	<b>5</b>	<b>4%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

<sup>17</sup> Dix années de recherches sur le droit et la justice, Le Groupement d'Intérêt Public « Mission de recherche Droit et Justice » (1994-2004), op. cit.

<sup>18</sup> Certains appels à projets se trouvent sur le site internet de la Mission, d'autres dans ses archives ; d'autres, enfin, n'ont pu être retrouvés.

**Les thèmes guidant les appels à projets ne sont pas fondamentalement différents de ceux postérieurs à cette période.** On note toutefois une surreprésentation notable de la thématique carcérale (22,22% contre 8,26%). Cette tendance s'explique par l'intérêt porté à la matière par le ministère de la Justice à la fin des années 1990, suite à une politique immobilière réactive menant à la construction de dizaines de milliers de places de prison entre les années 1980 et les années 2000<sup>19</sup>.

2. *Interdisciplinarité et approche comparatiste explicitement sollicitées dans les appels à projets émis durant la décennie 1994-2004*

Tableau n°6 : Interdisciplinarité et approche comparatiste comparées entre la période totale d'activité de la Mission (1994-2020) et la première décennie (1994-2004)

Interdisciplinarité et approche comparée et comparaison des périodes	1994-2020 :	1994-2020 :	1994-2004 :	1994-2004 :
	Occurrences	% du total	Occurrences	% du total
<b>Interdisciplinarité</b>	<b>59</b>	<b>49%</b>	<b>16</b>	<b>59%</b>
<b>Approche comparatiste</b>	<b>45</b>	<b>37%</b>	<b>12</b>	<b>44%</b>

Les appels à projets sur l'ensemble de la période d'activité de la Mission (1994-2020) sollicitent les approches interdisciplinaires et comparatistes dans des proportions moindres que dans la première décennie (1994-2004). Les pourcentages doivent être pris avec prudence compte tenu des précisions apportées ci-dessus concernant l'impossibilité de donner des chiffres valant pour les 37 appels à projets ; **il est toutefois possible d'affirmer sans risque que dans sa première décennie d'existence, la Mission demandait à la communauté scientifique un effort d'interdisciplinarité ainsi qu'une comparaison fréquente entre plusieurs systèmes juridiques.**

<sup>19</sup> Plusieurs grands plans de construction de prisons se succèdent dans les années 1980 et 1990. Le « plan 15.000 », décidé en 1987 et devenu, pour des raisons budgétaires, le « Plan 13.000 », a conduit à la construction de vingt-cinq établissements pénitentiaires, tous livrés entre 1990 et 1992. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le nombre de places de prison en France passe de 46.815 à 60.139 (OIP).

### 3. Disciplines sollicitées dans les appels à projets émis durant la décennie 1994-2004

Tableau n° 7 : Disciplines sollicitées comparées entre la période totale d'activité de la Mission (1994-2020) et la première décennie (1994-2004)

Disciplines sollicitées	1994-2020	1994-2020	1994-2004	1994-2004
	Occurrences	% du total	Occurrences	% du total
(Pour chaque APP, plusieurs disciplines peuvent être sollicitées, c'est pourquoi, le total des % est supérieur à 100. Les chiffres des % sont arrondis).				
<b>Somme droit seul + droit et sociologie</b>	<b>77</b>	<b>64%</b>	<b>17</b>	<b>63%</b>
<b>Sociologie</b> <sup>2</sup>	<b>50</b>	<b>41%</b>	<b>15</b>	<b>56%</b>
<sup>2</sup> La discipline sociologique peut apparaître dans plusieurs catégories : la rubrique « sociologie » regroupe la totalité des occurrences ; la catégorie « sociologie seule » constitue une sous rubrique de « sociologie » et de même pour la catégorie « sociologie et droit », et on doit lire : 41% des appels à projets sollicitent la discipline sociologie, 32% la sollicitent explicitement avec le droit et 5% la sollicitent seul.				
<b>Droit et sociologie</b>	<b>39</b>	<b>32%</b>	<b>12</b>	<b>44%</b>
<b>Droit seul</b>	<b>38</b>	<b>31%</b>	<b>8</b>	<b>30%</b>
<b>Économie</b>	<b>25</b>	<b>21%</b>	<b>8</b>	<b>30%</b>
<b>Droit et économie</b>	<b>23</b>	<b>19%</b>	<b>6</b>	<b>22%</b>
<b>Histoire</b>	<b>17</b>	<b>14%</b>	<b>5</b>	<b>19%</b>
<b>Science politique</b>	<b>11</b>	<b>9%</b>	<b>4</b>	<b>15%</b>
<b>Gestion</b>	<b>9</b>	<b>8%</b>	<b>3</b>	<b>11%</b>
<b>Sociologie seule</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>	<b>3</b>	<b>11%</b>
<b>Anthropologie</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>	<b>2</b>	<b>7%</b>
<b>Statistiques</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>	<b>2</b>	<b>7%</b>
<b>Psychiatrie</b>	<b>5</b>	<b>4%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Philosophie</b>	<b>4</b>	<b>3%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Psychologie</b>	<b>4</b>	<b>3%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

Sur ce point encore, **la continuité des années suivantes** est le principal fait marquant de la comparaison entre les deux tableaux. La prédominance de la sociologie, du droit et, dans une moindre mesure, de l'économie, est évidente. L'absence de la psychiatrie ou de la philosophie, sur 27 appels à projets seulement, et l'importance relativement plus grande de l'histoire et de la science politique ne sont pas suffisamment significatifs statistiquement pour pouvoir en tirer des conclusions solides.

Les grandes tendances des appels à projets de la totalité de la période d'activité de la Mission (1994-2020) sont donc très similaires à celles de la décennie 1994-2004 qu'il s'agisse des thèmes traités, des champs disciplinaires explicitement évoqués ou de l'interdisciplinarité et de la comparaison avec l'international, ces deux derniers points étant même sensiblement plus marqués dans la politique scientifique de la première décennie du GIP.

## L'offre face à la demande : analyse de la production scientifique effectivement soutenue par la Mission entre 1994 et 2004

Le travail de recensement et de classification effectué à l'occasion des dix ans de la Mission de recherche Droit et Justice portait sur l'ensemble de la production scientifique soutenue par la Mission dans ses dix premières années d'existence.

**Il s'agissait alors d'exploiter, pour chaque rapport et à partir d'une base de données déjà établie par Pierre Grelley, une fiche récapitulant ses principales caractéristiques : objet de la recherche, thème, discipline, bref résumé. Les 185 rapports déposés à la Mission ont ainsi fait l'objet d'une exploitation statistique livrant des résultats bruts mis en forme par l'équipe chargée de cette étude.** Cette mise en forme ne s'accompagne d'aucun commentaire ni d'aucune mise en perspective, les auteurs expliquant dès l'introduction qu'ils avaient souhaité livrer des résultats fondés sur une simple analyse quantitative.

Sans reprendre dans le détail ni paraphraser ce travail, il est utile d'en rappeler les principales conclusions, un tel document étant difficilement accessible et n'ayant été trouvé qu'au sein du réseau interne des dossiers de la Mission. **Il sera notamment éclairant de comparer ces résultats, qui sont la production effective de la Mission de recherche Droit et Justice, avec la nature et les orientations qui se dégagent de ses appels à projets, c'est-à-dire sa politique scientifique souhaitée** lors de ses communications avec le monde scientifique.

Il ressort ainsi d'une analyse purement quantitative que sur les 185 rapports remis à la Mission en dix ans, près de 55% l'ont été sur une période de 4 années seulement allant de 1998 à 2001, les 45% restant se répartissant inégalement entre les années 1994-1997 et 2002-2004. **La moyenne de 17 rapports traités annuellement par la Mission cache ainsi de profondes disparités entre, par exemple, l'année 2004 où seulement 9 rapports ont été déposés, et les années 1999 et 2000 durant chacune desquelles 26 rapports ont été remis.** Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées quant aux raisons de ces disparités : intérêt suscité par les sujets proposés, plus grande rigueur du Conseil scientifique, montant des crédits disponibles ?

Ce travail de synthèse **sur la période 1994-2004** permet également de connaître, **pour 139 rapports sur les 185 étudiés, la nature des équipes ayant produit ces rapports. Il en ressort que 44,3% des rapports ont été produits par des juristes, 28% par des sociologues, et 13% par des équipes interdisciplinaires, soit 24 travaux seulement sur les 185 examinés.** Il semble donc que la période 1994-2004 soit caractérisée par une grande prédominance des auteurs juristes, et une faible proportion d'études menées par des équipes pluridisciplinaires.

Au-delà même de la fonction et du champ disciplinaire auquel appartiennent les auteurs des rapports, l'analyse conduite cherche à classer les rapports remis en fonction de l'approche disciplinaire adoptée par les chercheurs. Ainsi, un juriste peut conduire un travail de recherche sous un angle économique ou historique, et ne pas se limiter aux aspects juridiques de la question traitée. Il ressort de ce second degré d'analyse que 39,2% des rapports saisissent leur sujet par une approche juridique. L'approche sociologique est sensiblement moins présente, mais reste importante, avec 31,9% de l'ensemble des rapports.

Si l'on se fonde sur l'approche effective des travaux de recherche et non sur l'étiquette fonctionnelle des auteurs desdits travaux, la part de rapports mobilisant plusieurs disciplines se situe à 15,1%, soit légèrement plus que le nombre de rapports rédigés par des équipes effectivement pluridisciplinaires. Il peut être raisonnable de supposer, sans pouvoir le vérifier en l'état, que parmi ces 15,1% de travaux mobilisant plusieurs disciplines, l'immense majorité était constituée de rapports rédigés par des équipes elles-mêmes pluridisciplinaires, et que seule une partie négligeable de l'ordre de 1 à 2% des équipes mono-disciplinaires ont mobilisé d'autres approches que celle de leur champ disciplinaire. Ces chiffres sont à mettre en rapport avec les appels à projets sur la même période que nous avons pu consulter, dont 59,26% indiquaient l'intérêt voire la nécessité d'une approche pluridisciplinaire.

Enfin, les auteurs de ce travail de synthèse **sur la période 1994-2004 soulignent que seuls 5,9% des rapports examinés font état d'une approche comparatiste de la question abordée.** Ce sont ainsi près de 95% des rapports étudiés qui se contentent d'analyser la question traitée dans les limites d'un seul pays. Pour rappel, les appels à projets dont nous disposons sur la même période étaient près d'un sur deux (44,20%) à solliciter une approche comparatiste.

La politique scientifique de la Mission entre 1994 et 2004 n'est pas fondamentalement différente de celle qui sera suivie par la suite. Elle correspond en outre aux ambitions du GIP dès sa création : pluridisciplinarité, approche comparatiste. La Mission de recherche Droit et Justice fait ainsi un effort conséquent, dans ses appels à projets, pour tenter de susciter des recherches variées par leurs thèmes et leurs approches disciplinaires ou comparatives. Cependant, cet effort ne se retrouve que très faiblement traduit dans la réalité de la production scientifique effectivement soutenue par le GIP. **Une comparaison semblable pour la période 2005-2020 serait éclairante sur ce point, les efforts de la Mission ayant redoublé pour inciter les équipes scientifiques à travailler ensemble et à élargir leurs horizons géographiques et disciplinaires.**

# La production scientifique de la Mission : constitution et exploitation d'une base de données

## Précisions méthodologiques : constitution d'une base de données

La base de données constituée par Georges Garioud pour les dix ans du GIP n'ayant pas été conservée, il a été fait un double choix : d'une part, s'appuyer sur ses travaux pour analyser la période 1994-2004, en partant du constat objectif qu'il devait avoir un accès immédiat et complet à des sources aujourd'hui disparues pour certaines d'entre elles ; d'autre part, reconstituer une telle base de données sur un support informatique permettant une mise à jour et une exploitation ultérieure.

Cette constitution ayant suivi chronologiquement le classement des appels à projets, les choix méthodologiques ont été conservés et affinés afin de pouvoir à la fois obtenir des données exploitables et croiser le tableau des appels à projets avec celui de la production scientifique de la Mission.

### Sources

La source principale pour établir cette base de données a été le catalogue en ligne de la Mission de recherche Droit et Justice<sup>20</sup>. Ce catalogue a permis de lister les recherches soutenues par la Mission entre 1994 et 2020, par titre et par auteur. Cependant, il est inégalement rempli, le travail de numérisation n'ayant pas encore pu être complètement réalisé, de sorte que si certaines fiches sont très fournies et suffisantes pour collecter des données, d'autres se contentent d'un titre et d'un nom d'auteur du rapport, sans plus de précision sur le contenu.

Il a donc fallu croiser le catalogue avec les rapports de recherches eux-mêmes, soit qu'ils aient été numérisés et soient accessibles en cliquant sur un lien dans ledit catalogue, soit qu'il ait fallu consulter sur place les recherches entreposées dans les locaux de la Mission.

**Certains rapports n'ont toutefois pas pu être consultés ni par voie numérique, ni dans les locaux de la Mission ; cela représente toutefois une vingtaine d'entrées sur les 545 rapports de recherche examinés**, et lorsque cela a été possible sans prendre un risque d'erreur trop important, les disciplines mobilisées ou les thèmes traités ont été inférés du titre du rapport.

### Données collectées

**La présente étude a pour objet d'analyser la production scientifique de la Mission suivant deux critères principaux, établis par la Mission elle-même lors de sa création : l'attention portée à l'interdisciplinarité et l'importance des comparaisons internationales. Ces deux critères ont donc été relevés pour chacun des rapports.**

Il a également été relevé l'année de début des recherches ainsi que l'année de remise du rapport, ce qui pourra permettre de calculer, à un an près, **la durée moyenne des recherches** soutenues sur n'importe quelle période d'activité de la Mission.

**Les noms des responsables de recherche** ont été relevés, ainsi que l'établissement dans lequel ils ont conduit lesdites recherches. La catégorie d'établissement a ensuite été ajoutée, afin d'élaborer des statistiques sur la part prise par l'université, les instituts d'études politiques ou les centres de recherche du ministère de la Justice dans l'ensemble de la production scientifique. Il n'a pas été noté l'ensemble des noms des contributeurs aux différentes recherches ni leurs établissements, les rapports mobilisant souvent des dizaines de chercheur.e.s pour des contributions allant de dizaines de pages à une simple discussion ou contribution orale. Les responsables scientifiques des recherches étant les principaux interlocuteurs du GIP au cours des travaux, il semblait plus utile de centrer l'analyse sur ceux-ci plutôt que sur l'ensemble des chercheur.e.s ayant participé au rapport et dont le nombre aurait rendu les données illisibles.

**Les villes** accueillant les recherches financées par la Mission ont également été relevées, afin d'estimer l'ancrage du GIP sur l'ensemble du territoire français. Les villes retenues sont celles des lieux de rattachement géographique des laboratoires ou des responsables de la recherche. Lorsque cette responsabilité est assumée par plusieurs personnes, chaque ville de rattachement est comptabilisée.

**Les thèmes de recherche et les disciplines mobilisées** ont été collectés suivant la méthodologie évoquée plus haut pour les appels à projets, en ajoutant, lorsque la discipline juridique était mobilisée, le domaine du droit concerné : civil, pénal, commercial, social, international, administratif. Une catégorie « droit général » englobe les études ne traitant pas d'une matière en particulier mais abordant l'ensemble de la discipline juridique sans exclusive. On notera une particularité : le pénal fait l'objet à la fois d'un thème, lorsqu'un rapport traite une question en lien avec le droit pénal, et d'une discipline juridique, lorsque les chercheur.e.s mobilisent le droit pénal en tant que tel dans leurs travaux. Ainsi une recherche sur la sociologie de la délinquance juvénile sera classée dans le thème pénal, mais ne comptera pas comme une recherche supplémentaire dans la catégorie disciplinaire « pénal ».

<sup>20</sup> <http://www.gip-recherche-justice.fr/recherches/>

Les **comparaisons internationales** ont été comptées, et les pays comparés ont également été listés.

Enfin, l'origine, c'est-à-dire le type de recherche **a été noté : projet spontané, recherche coordonnée, comité experts, appel à projets**. Sur ce dernier point, nous nous sommes référés au catalogue de recherche et, lorsqu'il en portait mention, au rapport papier lui-même. Toutefois, il semble que jusqu'aux décennies 2010, de nombreux rapports répondant à des appels à projets ont été classés dans le catalogue de la Mission comme des projets spontanés<sup>21</sup>. Lorsque le rapport était consultable et qu'il précisait le type de recherche, nous l'avons corrigé dans notre base de données. Cette correction n'ayant sans doute pas été possible pour tous les « projets spontanés » étant en réalité des réponses à appels, il convient de prendre cette catégorie avec beaucoup de prudence en admettant a priori une sous-représentation des appels à projets et une surreprésentation des projets spontanés. Lorsque l'appel à projets correspondant a été trouvé, son nom et la date d'émission de ce dernier ont également été relevés.

Enfin, il a été noté **la référence de la recherche dans le classement interne à la Mission** (sur le modèle « 94.08 »). La recherche des rapports physiques a d'ailleurs été l'occasion de rajouter cette référence lorsqu'elle était absente du catalogue en ligne ; elles ont été surlignées en jaune en vue de la réorganisation du catalogue de la Mission.

## Exploitation de la base de données

Plusieurs critères ont donc été identifiés : thèmes traités, disciplines sollicitées, domaine du droit concerné par les rapports mobilisant la discipline juridique, présence de l'interdisciplinarité, origine géographique de l'équipe dirigeant les recherches, présence d'une approche comparatiste, pays concernés par cette approche.

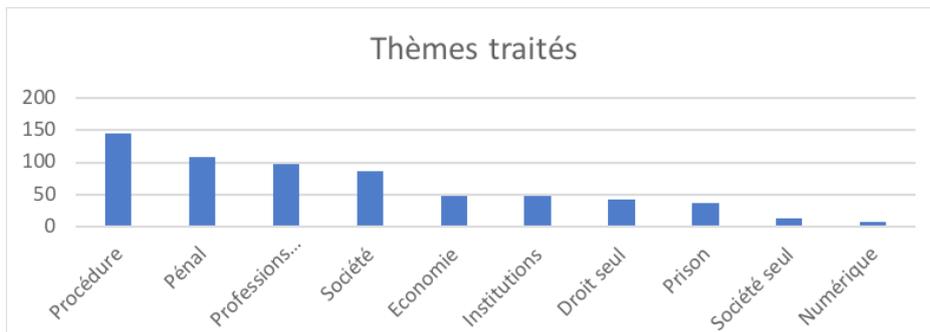
### Thèmes traités

Les rapports soutenus par la Mission se concentrent sur les questions d'application pratique des procédures juridiques, répondant ainsi aux besoins tant des professionnels que du ministère de la Justice : **plus d'un quart des 545 rapports analysés entrent dans la catégorie Procédure**. Le pénal est également nettement surreprésenté, avec un rapport sur cinq en lien avec l'activité pénale ; ce qui ne signifie pas que l'approche pénaliste prévaut, le thème lié au pénal pouvant être traité suivant d'autres disciplines, comme il sera indiqué plus bas. Suivent les professions juridiques, également très présentes, et les sujets de société, presque deux fois moins présents que les questions de procédure. Cette répartition correspond à peu près aux souhaits exprimés par la Mission par le biais de ses appels à projets ; sa politique scientifique, sur ce point, semble effectivement suivie d'effets. De même, la présence du numérique parmi les thèmes sollicités correspond aux réponses aux appels à projets autour de la justice numérique à partir de 2016.

Tableau n°8 : Production scientifique de la MRDJ 1994-2020 : répartition thématique et comparaison avec les thèmes figurant aux appels à projets sur la même période

Thèmes	Production scientifique Occurrences	Production scientifique % total (chiffres arrondis)	Pour rappel : programmation scientifique % du total (chiffres arrondis)
Procédure	146	27%	30%
Pénal	109	20%	21%
Professions juridiques	97	18%	21%
Société	86	16%	17%
Économie	48	9%	8%
Institutions	48	9%	5%
Droit seul	43	8%	4%
Prison	36	7%	5%
Société seul	12	2%	4%
Numérique	8	1%	4%

<sup>21</sup> Il faut préciser qu'à partir de 2012, la Mission de recherche Droit et Justice n'a plus accepté que des projets rejetés par les comités d'évaluation des appels à projets soient à nouveau présentés devant le Conseil scientifique en « projets spontanés ».



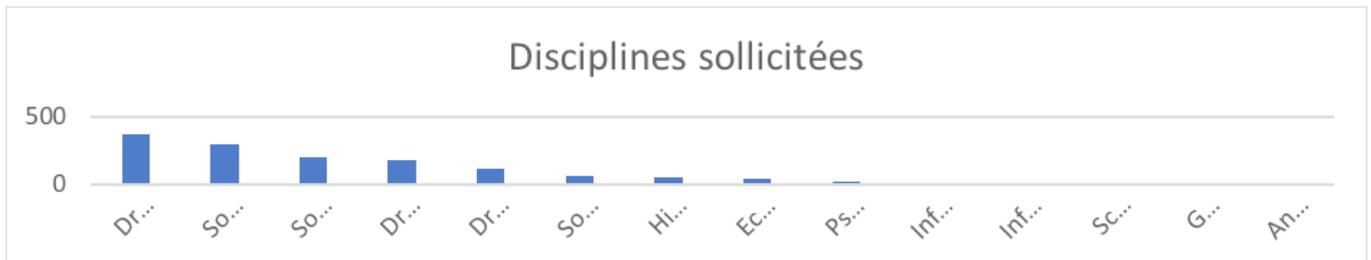
### Disciplines sollicitées

Sans surprise, et conformément à ce qui était constaté pour les appels à projets, **le droit et la sociologie écrasent les autres disciplines, avec plus de la moitié des projets soutenus par la Mission. L'importance du droit, présent dans 371 rapports sur 545, soit près de 70%, marque l'identité forte du GIP** : il soutient essentiellement des travaux juridiques, comme souhaité lors de sa constitution. Les autres disciplines sont très peu présentes : l'histoire, absente des appels à projets, concerne tout de même un rapport sur dix et essentiellement des projets spontanés, l'économie n'est pas bien loin derrière avec 8% des rapports mobilisant cette discipline.

De façon assez claire, l'informatique prend une place importante à partir de la fin des années 2010, principalement en réponse à des appels à projets sur le thème « Droit, justice et numérique ».

Tableau n°9 : Production scientifique de la MRDJ 1994-2020 : disciplines sollicitées et comparaison avec les thèmes figurant aux appels à projets sur la même période

Disciplines sollicitées	Production scientifique	Production scientifique	Pour rappel : programmation scientifique
	Occurrences	% du total (chiffres arrondis)	% du total (chiffres arrondis)
<b>Droit (seul ou accompagné)</b>	371	68%	
<b>Somme droit seul + droit et sociologie</b>	304	56%	64%
<b>Sociologie</b>	<b>198</b>	36%	41%
<b>Droit seul</b>	183	34%	31%
<b>Droit et sociologie</b>	121	2%	32%
<b>Sociologie seule</b>	<b>63</b>	12%	5%
<b>Histoire</b>	55	10%	14%
<b>Économie</b>	46	8%	21%
<b>Psychologie</b>	16	3%	3%
<b>Informatique</b>	<b>14</b>	3%	
<b>Science politique</b>	9	2%	9%
<b>Gestion</b>	7	1%	8%
<b>Anthropologie</b>	5	1%	5%
<b>Philosophie</b>	4	1%	1%



#### Domaines juridiques

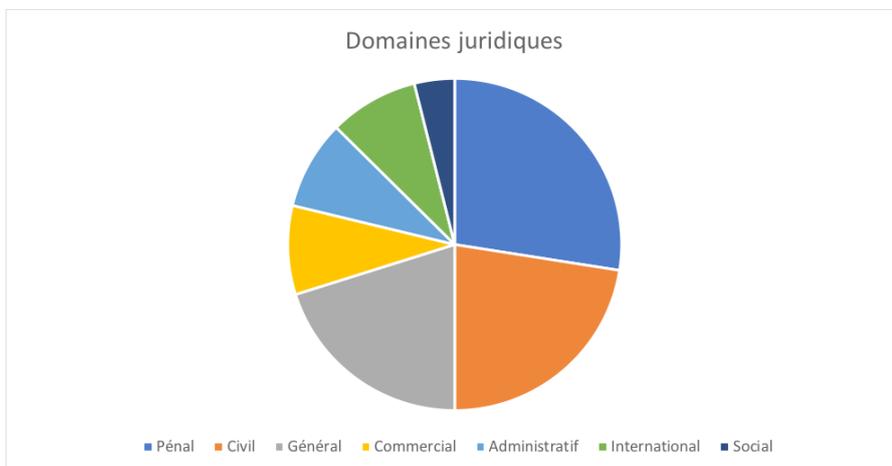
Parmi les travaux mobilisant la science juridique, on note sans surprise **la prédominance du droit pénal**, puis une répartition à peu près équitable entre le civil et le droit général, un quart des travaux chacun, et entre les droits administratif, international et commercial, avec un rapport sur dix concernant chacune de ces matières. **Le droit social seul semble sous-représenté**, dans des proportions qui ne sont pas insignifiantes pour autant (18 rapports et 4,85% de l'ensemble).

Il semble donc que la Mission ait réussi à diversifier ses travaux dans les domaines juridiques, ainsi qu'il était convenu au moment de sa fondation : **l'exclusivité du droit pénal n'est plus de mise**, contrairement à ce qui était si décrié dans les institutions antérieures.

Tableau n°10 : Production scientifique de la MRDJ 1994-2020 : domaines juridiques

Domaines du droit	Occurrences	% du total (chiffres arrondis)
<b>Pénal</b>	<b>127</b>	<b>34%</b>
<b>Civil</b>	<b>104</b>	<b>28%</b>
<b>Général</b>	<b>93</b>	<b>25%</b>
<b>Commercial</b>	<b>40</b>	<b>11%</b>
<b>Administratif</b>	<b>40</b>	<b>11%</b>
<b>International</b>	<b>40</b>	<b>11%</b>
<b>Social</b>	<b>18</b>	<b>5%</b>

25



## Interdisciplinarité

**C'est sans doute dans ce domaine que la politique volontariste de la Mission a été le plus couronnée de succès.**

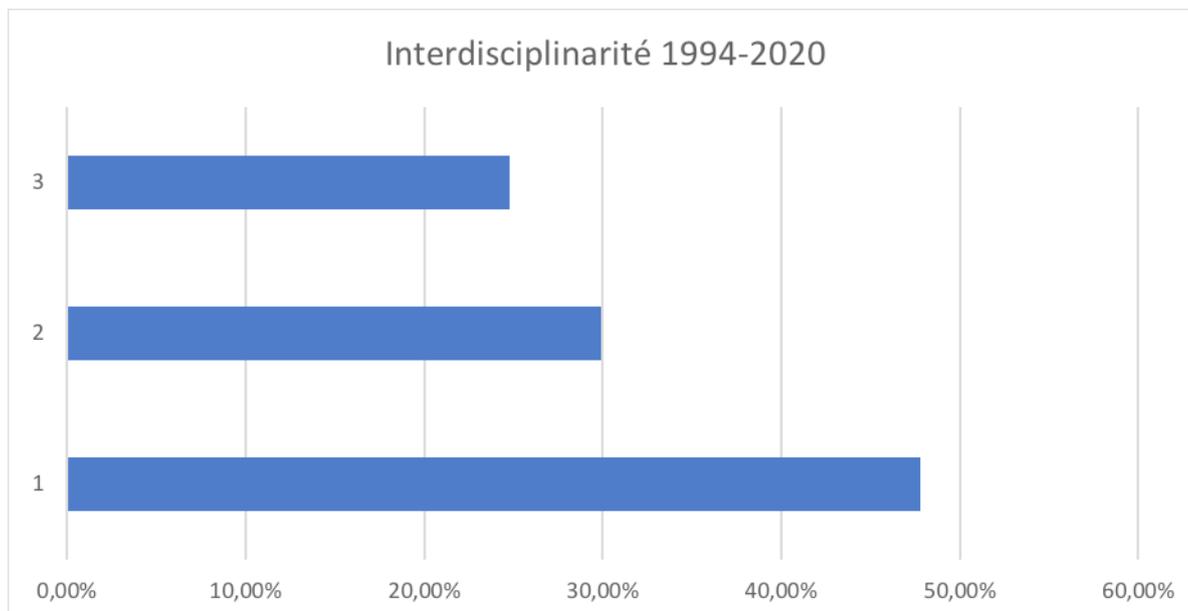
La création du GIP a été motivée par la volonté de développer l'interdisciplinarité, là où les études mono-disciplinaires occupaient tout le champ de la recherche dans les organismes qui ont précédé la Mission de recherche Droit et Justice.

Sur ce plan, les efforts ont manifestement payé : **la part des travaux mobilisant plus d'une discipline a presque exactement doublé entre la décennie 1990 et la décennie 2010, après une augmentation sensible dans la décennie 2000.**

Tableau n°11 : Production scientifique de la MRDJ 1994-2020 : interdisciplinarité comparée par périodes

Interdisciplinarité	1994-2000	2000-2010	2010-2020
Occurrences (relevées parmi les rapports consultés) <sup>3</sup>	33	55	107
<sup>3</sup> Le pourcentage a été calculé sur la totalité des rapports publiés pendant chaque période considérée. Cependant, seuls 77 des 133 rapports publiés pendant la première décennie ont pu être consultés ; pour les périodes suivantes, le nombre de rapports consultés est élevé : 177 sur 184 pour les années 2000 et 222 sur 224 pour la dernière période.			
% du total des rapports publiés	25%	30%	48%

26



### Origine de l'équipe dirigeant les recherches

Un des objectifs de la création de la Mission était de mobiliser plus efficacement les réseaux de chercheurs dans tous les établissements scientifiques et sur l'ensemble du territoire. Là encore, il semble que la Mission ait rempli cet objectif.

Si la part de l'université et du CNRS reste évidemment majoritaire, les rapports dirigés par une équipe ne venant ni de l'une ni de l'autre représente une quantité assez importante, près d'un rapport sur six. On y note aussi bien des associations que des instituts d'études politiques, ou des organismes tels que l'Institut national d'études démographiques (INED) ou l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)<sup>22</sup>.

Tableau n°12 : Production scientifique de la MRDJ 1994-2020 : Origines des équipes de recherche (lieu de rattachement géographique du laboratoire ou du ou des responsables de la recherche considérée)

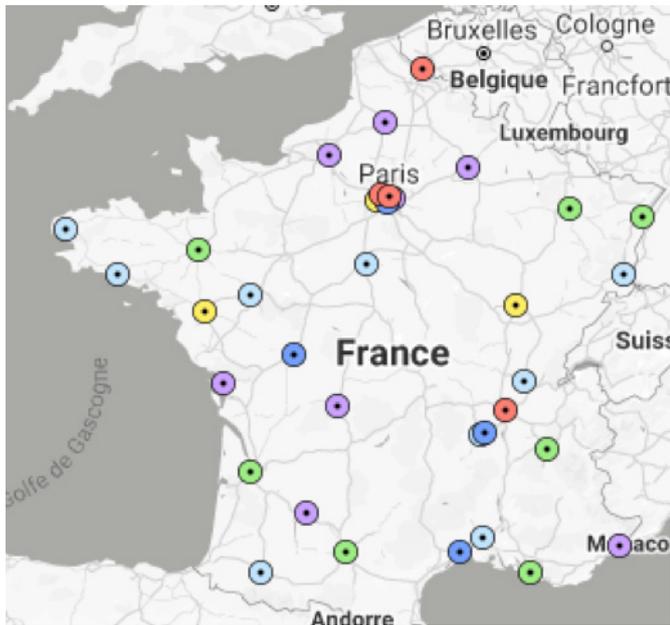
Type de structure	Occurrences	Pourcentage (chiffres arrondis)
Université	404	74%
Centre National pour la recherche scientifique (CNRS)	219	40%
CNRS + Université	127	23%
Autres	79	15%
Écoles normales supérieures (ENS)	32	6%
École des hautes études en sciences sociales (EHESS)	28	5%

<sup>22</sup> La liste des organismes classés dans la catégorie 'Autres' est consultable sur la base de données.

En ce qui concerne l'origine géographique des recherches, si Paris est évidemment surreprésentée avec 42,28% des rapports, les métropoles ne sont pas en reste : 31 rapports rédigés à Lyon, 31 à Lille, 19 à Montpellier, 18 à Poitiers, 17 à Grenoble, 15 à Bordeaux... La carte de France des recherches soutenues par la Mission permet de visualiser rapidement l'ancrage du GIP sur l'ensemble du territoire.

Tableau n°13 : Production scientifique de la MRDJ 1994-2020 : origine géographique

Villes	Occurrences	% du total (chiffres arrondis)
Paris	230	42%
Lyon	31	6%
Lille	31	6%
Nanterre	25	5%
Cachan	23	4%
Montpellier	19	3%
Saint-Etienne	18	3%
Poitiers	18	3%
Grenoble	17	3%
Bordeaux	15	3%
Toulouse	15	3%
Aix-Marseille	14	3%
Rennes	14	3%
Nancy	14	3%
Strasbourg	14	3%
Versailles	13	2%
Nantes	12	2%
Dijon	9	2%
Amiens	8	1%
Rouen	5	0,9%
Nice	5	0,9%
Vincennes	5	0,9%
La Rochelle	4	0,7%
Agen	4	0,7%
Limoges	4	0,7%
Reims	4	0,7%
Brest	3	0,5%
Pau	3	0,5%
Angers	2	0,4%
Firminy	2	0,4%
Mulhouse	2	0,4%
Orléans	2	0,4%
Bagneux	1	0,2%
Bourg-en-Bresse	1	0,2%
Lorient	1	0,2%
Nîmes	1	0,2%



### Approche comparatiste et droits étrangers

L'un des objectifs de la Mission était de développer le nombre de comparaisons internationales parmi les travaux soutenus.

Là aussi, le succès est au rendez-vous, bien que moins spectaculaire que pour la question de l'interdisciplinarité : **on note une progression constante du nombre de rapports mobilisant une approche comparative et de droits étrangers au fil des décennies**, étant noté qu'il est évidemment beaucoup plus lourd pour une équipe de recherches (et nettement plus coûteux) de travailler sur un terrain étranger plutôt que de solliciter l'expertise d'un chercheur français dans une autre discipline<sup>23</sup>.

Tableau n°14 : Production scientifique de la MRDJ 1994-2020 : approche comparatiste et droits étrangers : analyse comparée par périodes

Approche comparatiste et droits étrangers	1994-2000	2000-2010	2010-2020
Occurrences <sup>4</sup>	22	36	47
<small><sup>4</sup> Le pourcentage a été calculé sur la totalité des rapports publiés pendant chaque période considérée. Cependant, seuls 77 des 133 rapports publiés pendant la première décennie ont pu être consultés ; pour les périodes suivantes, le nombre de rapports consultés est élevé : 177 sur 184 pour les années 2000 et 222 sur 224 pour la dernière période.</small>			
% du total	17%	20%	21%

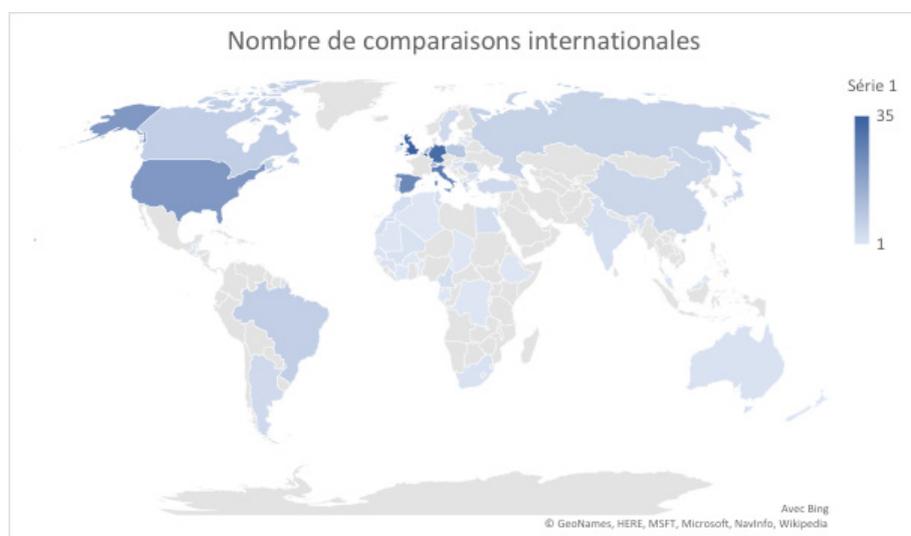
La liste des pays ainsi comparés s'étend sur tous les continents. Elle est consultable au sein de la base de données, mais comprend près de 40 entrées : il est donc fait le choix ici de donner les principaux, et d'afficher sous forme de carte la totalité des résultats.

<sup>23</sup> Nos chiffres pour la période 1994-2000 sont supérieurs à ceux donnés par Georges Garioud sur la même période, sans qu'il soit possible d'en comprendre les raisons suite à la destruction de sa base de données.

Tableau n°15 : Production scientifique de la MRDJ 1994-2020 : répartition géographique des analyses comparatistes

Pays comparés	Occurrences	% du total (chiffres arrondis)
Royaume-Uni	35	33%
Belgique	33	31%
Allemagne	32	30%
Italie	28	27%
Espagne	25	24%
États-Unis	21	20%
Pays-Bas	14	13%
Suisse	14	13%
Pologne	9	9%
Canada	7	7%
Brésil	7	7%
Roumanie	6	6%
Portugal	6	6%
Russie	6	6%
Chine	5	5%
Grèce	5	5%
Japon	5	5%

30



**Sans surprise, nos voisins européens sont les plus présents : Royaume-Uni, Belgique, Allemagne, Italie, Espagne, Pays-Bas, Suisse. Les États-Unis sont également bien représentés en raison de nombreuses études sur les pays de *common law*.** Plus surprenantes sont les places prises par la Pologne et la Roumanie, qui s'expliquent sans doute par la proximité culturelle et historique de ces pays avec la France. La plupart des pays africains sont groupés dans un petit nombre de rapports qui examinent à grands traits les systèmes juridiques d'un grand nombre de pays<sup>24</sup>.

<sup>24</sup> A titre d'exemple, le rapport de 2008 consacré au droit de l'OHADA traite de tous les pays suivants, dont il s'agit souvent de la seule apparition dans notre base de données : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Congo, Comores, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée-Equatoriale, Mali, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

## Conclusion

La Mission de recherche Droit et Justice remplit ainsi son objectif trentenaire d'encourager et de soutenir des recherches toujours plus internationales et comparant différents pays dans leurs approches des problèmes juridiques traités.

La présente étude a tenté de servir deux objectifs. D'une part, analyser la production scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice, au regard des objectifs ayant présidé à sa fondation. D'autre part, constituer des outils permettant à ce travail d'être effectué à nouveau et de façon plus rapide par d'autres, par exemple pour les trente ans du GIP en 2024.

Sur le premier point, **l'étude tant des appels à projets que des productions effectivement soutenues montre un succès impressionnant dans la progression de l'interdisciplinarité, et indéniable dans celle des approches comparatistes et de droits étrangers. Il est également manifeste que, malgré la surreprésentation du droit pénal, inévitable en raison des enjeux sociaux liés aux questions de l'interdit et du désordre social, la Mission est parvenue à diversifier les approches juridiques des questions traitées.** L'irruption massive du numérique et de l'informatique dans la deuxième moitié de la décennie 2010 est également le résultat d'une politique d'appels à projets vigoureuse et efficace.

**Concernant la constitution d'outils de travail, la base de données constituée à cette occasion est accessible et pourra être conservée,** évitant aux futurs travaux la frustration qui fut la nôtre en découvrant que la base de données réalisée par Georges Garioud n'avait pas été sauvegardée. **Elle peut en outre être enrichie suivant tous les critères souhaités pour affiner ou orienter différemment l'analyse :** il suffit pour cela d'ajouter une colonne au tableur, et de remplir les 545 cases pré-constituées. Il est ainsi virtuellement possible d'analyser la production scientifique du GIP sous tous les angles souhaités, et de croiser aisément les différentes données collectées. **Enfin, ce travail pourra également servir à la mise en place d'un nouveau catalogue de la production scientifique du GIP,** par deux aspects au moins : le premier étant le référencement, dans notre base de données, de travaux dont la référence figure sur l'exemplaire papier et non sur le catalogue en ligne ; le second est le classement disciplinaire des rapports de recherche qui pourra être mobilisé pour appliquer, si ce choix est finalement retenu, la classification Dewey au nouveau catalogue.





MISSION DE RECHERCHE  
**Droit & Justice**

- Juin 2020 -

Responsable éditoriale et maquettage  
Laetitia Louis-Hommani

<http://www.gip-recherche-justice.fr/>